

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07 AOUT 2025

ID : 085-200061265-20250731-AR2025_002-AI



**PAYS DE
SAINT GILLES
CROIX DE VIE**
AGGLOMÉRATION

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A
Monsieur Jean SOYER
VICE-PRESIDENT DU CIAS
N°AR2025-002**

Le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) et notamment ses articles L123-8, et R123-21 et suivants,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie n°2016 2 01 du 31 mars 2016 portant composition du CIAS,

Vu le procès-verbal d'élection du 10 juillet 2020 déclarant M. François BLANCHET, élu Président de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2020 3 01 portant élection du Vice-Président du CIAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS n°2020 4 02 portant délégation du Conseil d'Administration au Président et au Vice-Président,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération n°2025 03 03 du 5 juin 2025, portant, notamment, définition de l'action sociale d'intérêt communautaire et transfert de l'action sociale au CIAS,

Considérant que le Président du Centre Intercommunal d'Actions Sociales, eu égard à l'ampleur des compétences du Centre Intercommunal d'Actions Sociales et à l'importance des actes à prendre, se trouve dans l'incapacité matérielle de prendre seul tous les actes,

Considérant la nécessité de prévoir via une délégation de fonction et de signature au Vice-Président du CIAS, l'organisation opérationnelle permettant d'assurer la bonne conduite de l'action du Centre Intercommunal d'Actions Sociales,

Considérant que le Conseil d'Administration du CIAS a donné délégation de pouvoir au Président et au Vice-Président, dans les conditions prévues à l'article R.123-21 du CASF,

ARRETE

ARTICLE 1 : ABROGE l'arrêté n°2020-004 du 19 octobre 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean SOYER, Vice-Président ;

ARTICLE 2 : conformément aux dispositions de l'article R123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Jean SOYER, Vice-Président du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

1. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés d'un montant en dessous des seuils de procédure formalisée lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
2. Conclusion de devis, de contrats et de conventions non soumis au code de la commande publique ou en deçà du seuil de procédure de mise en concurrence, d'un montant supérieur à 5 000 € HT ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création et modification des régies comptables nécessaires au fonctionnement du CIAS et des services qu'il gère ;

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
Centre Intercommunal d'Actions Sociales
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel cias@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/08/2025

Reçu en préfecture le 07/08/2025

Publié le 07 AOUT 2025

ID : 085-200061265-20250731-AR2025_002-AI

6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

7. Exercice des actions en justice au nom du CIAS ou défense du CIAS dans les actions intentées contre lui ou le personnel dans le cadre de l'exercice de ses fonctions, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, dont les juridictions administratives et judiciaires, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une requête, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une instance ou d'une action;

8. Attribution des prestations et aides sociales dans les conditions définies par le Conseil d'Administration ;

ARTICLE 3 : conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles, une délégation de fonctions et de signature est accordée à Monsieur Jean SOYER, Vice-Président du CIAS, sous ma surveillance et responsabilité aux fins de :

1. Préparer, signer et prendre tout acte d'exécution des délibérations prises par le Conseil d'Administration du CIAS (signature de courriers, de conventions d'utilisation de locaux, de conventions de partenariat, de conventions de participation financière, etc. sans que cette liste ne soit exhaustive)

2. Ordonnancer les dépenses et recettes du CIAS ;

3. Nommer les agents du CIAS ;

4. Accepter à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CIAS.

ARTICLE 4 : en 2nd rang, en cas d'absence de la Directrice Générale du CIAS, pour quelle que cause que ce soit, Monsieur Jean SOYER assume les délégations de signature qui lui sont confiées, et notamment la signature des engagements comptables, selon les montants définis dans l'arrêté de délégation établi ;

ARTICLE 5 : Monsieur Jean SOYER me rendra compte de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Jean SOYER qui accepte ces délégations. La présente délégation subsistera tant qu'elle n'aura pas été rapportée, et prendra fin au terme du mandat du Président et / ou du Vice-Président du CIAS.

ARTICLE 7 : Madame la Directrice Générale du CIAS ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Le Président,

• Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu.

- De sa transmission au contrôle de légalité le : 07 AOUT 2025

- De sa publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 07 AOUT 2025

Fait à Givrand, le 31 JUL. 2025
Le Président du CIAS,

François BLANCHET



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.